NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON SAGE

Séance plénière de la Commission Locale de l'Eau

Compte rendu – réunion du jeudi 11 avril 2019

Principales décisions de la CLE

- Validation des modifications apportées au SAGE depuis décembre
- **Validation du projet de SAGE complet**

Sommaire du compte-rendu

1. Etat des nappes du 10 avril 2019
2. Validation du projet de SAGE

La liste de présence est consultable en *Annexe I*.

1. Actualité, état des nappes

Etat des nappes au 10 avril 2019. Le bulletin complet est disponible sur www.nappes-roussillon.fr

Synthèse. Suite à un automne pluvieux, qui a permis une bonne recharge, l'hiver a été extrêmement sec. En conséquence, la situation est contrastée :

- Bordure côtière nord et vallée du Tech : situation d'alerte renforcée
- Vallée de la Têt et Aspres-Réart : situation d'alerte
- Agly-Salanque et Bordure côtière sud : situation normale.

Les pluies de début avril ont permis de stopper la tendance à la baisse de ces dernières semaines, sans améliorer significativement la situation. Le fait que certains secteurs soient déjà en situation d'alerte ou alerte renforcée au printemps envoie un signal défavorable pour l'été à venir.

2. SAGE : validation du projet

Présentation et mise au vote des modifications du SAGE.

Depuis la précédente CLE de décembre 2018, des modifications ont été apportées au SAGE suite à sa relecture juridique par le cabinet DPC. Les principales sont les suivantes :

Disposition B.1.3 et règle R1, priorité à l'eau potable. Le SAGE prévoyait dans la règle R1 que le pourcentage des volumes prélevables alloué aux collectivités pour l'AEP soit le seul qui puisse augmenter. L'analyse juridique soulève une fragilité, le règlement du SAGE ne pouvant pas à la fois fixer dans une règle des pourcentages, puis les faire varier ensuite. Le principe de réserver l'eau potable en priorité à l'AEP a été supprimé de la règle.

Plusieurs membres de la CLE regrettent que ce principe fondateur ait été supprimé, mais prennent actent de la nécessité juridique. L'ensemble des membres présents et représentés valide cette modification.

Validé par la CLE

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau des nappes du Roussillon
1, impasse de la Vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Courriel : s.le-mestre@nappes-roussillon.fr

Règle R3 sur les forages domestiques. La précédente version du SAGE prévoyait une règle R3 visant à faire respecter les règles de l'art sur les forages domestique (qui n'y sont pour l'instant pas soumis). Juridiquement, la règle ne tient pas, elle a donc été retirée.

Patrick MARCOTTE demande si par conséquent les forages domestiques ne sont soumis à aucune obligation. Francis CLIQUE et Séverine LE MESTRE répondent qu'ils sont toujours soumis à la règlementation (déclaration en mairie, obligations techniques pour éviter les retours d'eau dans le réseau d'eau potable...), mais à aucune obligation particulière en matière de conception technique de l'ouvrage en lui-même. Séverine LE MESTRE précise que des actions restent prévues dans le PAGD, mais sans obligation règlementaire. Francis CLIQUE regrette que ce point n'ait pu être intégré au SAGE, mais précise qu'il ne pense pas souhaitable d'engager la solidité juridique du SAGE sur ce point.

L'ensemble des membres présents et représentés valide cette modification. **Validé par la CLE**

Disposition E.2.3 et règle R3 (nouvelle version, anciennement règle R4). La règle et la disposition ont été remaniées pour assurer une stabilité juridique. L'analyse du cabinet juridique insiste sur le fait qu'il faut justifier le risque pour éviter la fragilité juridique. Certains éléments ont été retirés de la règle (interdiction de la fracturation hydraulique notamment, déjà prévue par la loi), quand d'autres ont été maintenus (interdiction des carrières, des mâchefers).

L'ensemble des membres présents et représentés valide cette modification. **Validé par la CLE**

Présentation du calendrier des consultations

Lorsque le projet de SAGE est validé par la CLE, il est règlementairement soumis à une période de consultations, et principalement :

- Consultation des assemblées. Le code de l'environnement prévoit que soit recueilli l'avis *« des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'EPTB ainsi que du comité de bassin intéressés »*. Sur le territoire du SAGE, 115 organismes seront ainsi consultés. Suite à une question de Francis CLIQUE, Chantal GRAILLE confirme que le SAGE des nappes du Roussillon sera étudié à la séance du comité de bassin le 14 juin 2019.
- Enquête publique. L'enquête publique intervient dans un second temps, après la prise en compte par la CLE, si nécessaire, des remarques émises lors de la consultation des assemblées.

Vote du projet de SAGE.

Le Président de la CLE soumet le projet de SAGE au vote de la CLE, à bulletins secrets.

Nombre de votants		Nombre de voix	
Membres en exercice	39	Pour	26
Présents	21	Contre	0
Votants (dont pouvoirs)	27	Blanc	1

A l'issue du vote, le projet de SAGE est validé par la CLE

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau des nappes du Roussillon
1, impasse de la Vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Courriel : s.le-mestre@nappes-roussillon.fr

Conclusion

La prochaine étape est l'envoi du document SAGE aux différentes assemblées pour consultation. Le délai de réponse est de 4 mois pour la majorité des structures. La prochaine CLE relative au SAGE aura donc lieu à l'issue de ces 4 mois, avec pour objectif d'étudier les avis reçus, et si nécessaire de modifier le SAGE en conséquence.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

FRANCIS CLIQUE

Annexe I. Liste de présence – Membres de la CLE

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	Martine ROLLAND		X		
Conseil Départemental de l'Aude	-			X	
Communauté de communes des Aspres	Alphonse PUIG	X			
Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris	Marcel DESCOSSY	X			
Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée	Michel DIAZ	X			
Communauté de Communes Sud Roussillon	Pierre ROGE	X			
Communauté de communes du Vallespir	-			X	
Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	Francis CLIQUE	X			
Commune d'Ille-sur-Têt	-			X	
Commune de Le Boulou	-			X	
Commune de Millas	Jacqueline ALBAFOUILLE	X			
Commune de Perpignan	-			X	
Commune de Saint Féliu d'Amont	Marie-Françoise LANCIAUX	X			
Commune de Salses-le-Château	Josèphe RODENAS		X		A. PUIG
Syndicat Mixte de Gestion du Tech et ses Affluents (SMIGATA)	Alexandre PUIGNAU		X		M. DESCOSSY
Région Occitanie	-			X	
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly	Charles CHIVILO	X			
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart	Rémy ATTARD	X			
Syndicat Mixte Têt Bassin Versant	Alain DOMENECH	X			
Syndicat Mixte des nappes du Roussillon	Nicolas GARCIA		X		F. CLIQUE
Syndicat Mixte SCoT Littoral Sud	Raymond PLA		X		J. ALBA-FOUILLE
Syndicat Mixte SCoT Plaine du Roussillon	-			X	
Syndicat RIVAGE	Alain GOT		X		
Syndicat mixte de Production d'Eau Potable Leucate – Barcarès	-			X	

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau des nappes du Roussillon
1, impasse de la Vigneronne • 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 57 56 51 • Courriel : s.le-mestre@nappes-roussillon.fr

Collège 2 : représentants des usagers de l'eau, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées.

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à
Association syndicale des irrigants de la Salanque	Jean-Michel BROQUAIRE		X		
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Olivier BRANTUS		X		D. MINC
Association de consommateurs "UFC – Que Choisir"	Bernard CUENET		X		P. MARCOTTE
Chambre de Commerce et d'Industrie	Christophe BLANC	X			
Chambre d'Agriculture	Claude JORDA			X	
Association Alternative aux Pesticides	Renée LAVALLÉE	X			
Association des canaux de l'aval de Vinça	Roger MAJORAL	X			
CIVAM Bio 66	Patrick MARCOTTE	X			
Syndicat des entreprises artisanales de forages	Daniel MINC	X			
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air	Sylvie MICHEL	X			
Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Pyrénées-Orientales	Hervé CLIMENS	X			

Collège 3 : représentants de l'État et ses établissements publics.

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à
MISE – DDTM des Pyrénées-Orientales	Nicolas RASSON	X			
Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse	Chantal GRAILLE	X			
Préfet coordonnateur de bassin, représenté par la DREAL	Gabriel LECAT	X			
Agence Régionale de Santé	Marie BARRERE	X			

Auditeurs non votants.

Nicolas BATAILLE (Communauté de communes Sud Roussillon), BOUDURIS Ioanna (Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée), BOUHLEL Hatem (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine), Céline FAJON-HERVIOU (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine), Sandrine JAFFARD (Association des canaux à l'aval de Vinça), Dany LANOE (CIVAM Bio), Julien LE GUERN (Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et ses Affluents), Floriane LE MOING (Syndicat Mixte Têt Bassin Versant), Marie MAILHEAU (CLE Salses Leucate), Mélanie MARMONIER (Syndicat Mixte du bassin versant du Réart), Christelle SCHWARSHAUPT (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine), Jean-Luc SIRAC (Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales), Hichem TACHRIFT (Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon).